PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1er septembre 2026 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Joémie Guimond et Messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2026-09-184 **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère, Joémie Guimond, appuyé par Monsieur le conseiller, Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R-2026-09-185 **1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller, Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R-2026-09-186 **3. ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRACIM-VOLET 1, DOSSIER 2030666 - SIGNATAIRE AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase réalise le projet de réaménagement et de mise aux normes de la caserne de pompiers située au 223, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), soit les projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 1 036 100 $ correspondant au taux d'aide de 65%;

CONSIDÉRANT les travaux admissibles conformément à l'annexe A de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière proposée par le ministère des Affaires municipales, laquelle établit les droits et obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller, Francis Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte les modalités de la convention d'aide financière conclue avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre du PRACIM, volet 1, pour le dossier numéro 2030666, relativement au projet de réaménagement et de mise aux normes de la caserne de pompiers;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Pierre-Luc Barré, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, la convention d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de sa mise en œuvre;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre au ministère des Affaires municipales les documents requis et à assurer le suivi administratif et financier du dossier, conformément aux exigences de la convention.

ADOPTÉE

R-2026-09-187 **4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2026**

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Georges Trépanier, appuyé par Monsieur le conseiller, Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1er août au 31 août 2026, pour un montant total 563 821,03 $ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	373 300,98$
Comptes payés durant le mois	94 669,10$
Salaire des employés/élus 31-34	95 851,22$
Total des comptes payés et à payer	563 821,30$

Que ce bordereau portant le numéro 2026-09-187, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R-2026-09-188 **5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 710 200 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 710 200 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
92	388 700 $
149	321 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 149, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Vincent Beauregard, appuyé par Monsieur le conseiller, Georges Trépanier et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	98 000 $	
2028	102 200 $	
2029	106 400 $	
2030	110 800 $	
2031	115 600 $	à payer en 2031
2031	177 200 $	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 149 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R-2026-09-189 **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 161 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Georges Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil ordinaire tenue le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Georges Trépanier, appuyé par Madame la conseillère, Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 161 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R-2026-09-190 **7. DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE- COIN RANG D'ARGENTEUIL ET RANG DU BAS-CORBIN (ROUTE 231)**

ATTENDU QUE l'intersection du rang du Bas-Corbin, soit la route 231, et du rang d'Argenteuil présente une situation préoccupante en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE six accidents avec blessures mineures sont survenus à cette intersection entre les mois d'août 2025 et d'août 2026;

ATTENDU QUE le Service de protection incendie a été appelé sur les lieux lors de chacune de ces interventions;

ATTENDU QUE des véhicules circulent régulièrement au-delà de la limite de vitesse permise de 90 kilomètres à l'heure sur la route 231, selon les observations faites dans le secteur;

ATTENDU QU'aucune mesure officielle de vitesse n'a encore été effectuée à cette intersection;

ATTENDU QUE la circulation à une vitesse supérieure à la limite permise augmente les risques d'accident et la gravité potentielle des blessures pour les usagers de la route;

ATTENDU QUE la visibilité à cette intersection est réduite, notamment en raison de la présence d'une résidence située à proximité du croisement;

ATTENDU QUE l'installation d'un feu clignotant jaune permettrait d'améliorer la visibilité de l'intersection et d'attirer davantage l'attention des conducteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite qu'une mesure préventive soit mise en place avant qu'un accident plus grave, voire mortel, ne survienne;

ATTENDU QUE la route 231 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Francis Lacasse, appuyé par Monsieur le conseiller Guy Leroux, et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase demande à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un feu clignotant jaune à l'intersection du rang du Bas-Corbin, soit la route 231, et du rang d'Argenteuil;

IL EST RÉSOLU QUE cette demande soit traitée dans les meilleurs délais, compte tenu des six accidents avec blessures mineures survenus entre les mois d'août 2025 et d'août 2026, de l'intervention du Service de protection incendie lors de chacun de ces événements, de la circulation observée au-delà de la limite de vitesse permise et de la visibilité réduite à cette intersection;

IL EST RÉSOLU QUE la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable soit invitée à effectuer les vérifications techniques requises relativement à la vitesse pratiquée, à la visibilité et à la sécurité de cette intersection.

ADOPTÉE

R-2026-09-191 8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - RANG DE LA PRESQU'ÎLE PROJET PIIRL-SDA-R-ILE-001- SDA-R-ILE-004

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Johanne Beauregard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller, Vincent Beauregard, appuyé par Madame la conseillère, Joémie Guimond, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Johanne Beauregard, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à

cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

R-2026-09-192 9. AUTORISATION DE PASSAGE DE VÉHICULES HORS ROUTE (QUADS) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club Quad Estrie-Montérégie afin de renouveler l'autorisation de traverser et de circuler avec des véhicules hors route (V.T.T. ou quads) sur certaines routes situées sur le territoire de la Municipalité pour la période 2026-2027;

CONSIDÉRANT que les passages visés par la demande concernent les endroits suivants :

- Rang d'Argenteuil;
- Rang de la Presqu'île;
- Rang Marie-Anne;
- Chemin Martel;
- Chemin de la Rivière, au niveau du pont;
- Rang de la Caroline, sur sa longueur;

CONSIDÉRANT que le Club Quad Estrie-Montérégie doit respecter l'ensemble des lois, règlements, normes de sécurité et conditions applicables aux véhicules hors route;

CONSIDÉRANT que le Club Quad Estrie-Montérégie a fourni, ou doit fournir avant le début de la circulation, une preuve d'assurance responsabilité civile valide couvrant ses activités et les dommages pouvant découler de l'utilisation des passages autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Francis Lacasse, appuyé par Monsieur le conseiller, Maxime Darsigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le Club Quad Estrie-Montérégie à traverser et à circuler avec des véhicules hors route sur les routes et aux endroits identifiés dans le formulaire de renouvellement 2026-2027 transmis à la Municipalité, et ce, pour la période applicable à cette demande.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise à la Municipalité d'une preuve d'assurance responsabilité civile valide, maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'autorisation. Le Club devra transmettre sans délai toute nouvelle preuve d'assurance ou tout renouvellement requis.

Que le Club Quad Estrie-Montérégie soit responsable du respect des lois et règlements applicables, de la sécurité des usagers, de la signalisation requise ainsi que de tout dommage ou préjudice pouvant découler de ses activités, et qu'il s'engage à prendre fait et cause pour la Municipalité, lorsque requis, relativement à toute réclamation liée à l'utilisation des passages autorisés.

Que la présente autorisation ne constitue pas une autorisation de fermer une voie publique, de modifier la signalisation ou d'installer des équipements sur l'emprise municipale sans l'autorisation préalable de la Municipalité.

Que l'autorisation puisse être suspendue ou révoquée par la Municipalité si les conditions applicables ne sont pas respectées, notamment en cas d'absence ou d'expiration de la preuve d'assurance responsabilité.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le formulaire de renouvellement et tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

10. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

-Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, sensibilisation à la cybersécurité - rappel des pratiques pour protéger vos infrastructures stratégiques.

DIVERS

R-2026-09-193 **11. APPUI- DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DE L'AFFECTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS PR POUR LES APPELS PRIORITÉ 3**

CONSIDÉRANT la lettre émise le 31 octobre 2025 par Santé Québec concernant l'affectation des premiers répondants (PR);

CONSIDÉRANT la position du comité clinique provincial ainsi que l'orientation émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation prévoit qu'aucune affectation de premiers répondants n'est prévue pour les appels de priorité 3 dans la grille provinciale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette décision repose sur une justification clinique liée à l'absence de caractère chrono dépendant de ces appels et sur un objectif de réponse de 30 minutes;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants municipaux jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'intervention ambulancière peuvent varier selon les territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention des premiers répondants permet d'assurer une présence rapide et de soutenir la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Maxime Darsigny, appuyé par Monsieur le conseiller Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de réviser les orientations actuelles, afin de permettre la réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3;

QUE cette réintégration puisse inclure une flexibilité régionale en collaboration avec les autorités médicales compétentes;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains et à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

R-2026-09-194 12. APPUI - RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT À LA CIVILITÉ ET CONDAMNATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la démocratie repose sur le débat d'idées, le respect mutuel ainsi que la libre expression de toutes et de tous;

CONSIDÉRANT que les élus et le personnel administratif de la Ville de Saint-Pie ont récemment fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'actes de vandalisme dans l'exercice de leurs fonctions publiques;

CONSIDÉRANT que de tels agissements entravent de façon inacceptable l'exercice des fonctions démocratiques et administratives de ces personnes et portent atteinte à leur intégrité psychologique ainsi qu'à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Monsieur le conseiller Guy Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller, Vincent Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONDAMNER fermement toute forme de violence verbale, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme ainsi que toute menace qu'elle soit physique ou numérique, dirigé contre les élus et le personnel administratif des municipalités du territoire et de la MRC des Maskoutains;

D'OFFRIR son soutien officiel, solidaire et indéfectible au conseil municipal et au personnel administratif de la Ville de Saint-Pie à l'égard des actes dont ils ont été victimes;

DE S'ENGAGER à maintenir un climat d'échange sain, sécuritaire et respectueux lors de toutes les séances publiques ainsi que sur les plateformes officielles de la MRC;

D'INVITER la population et les organisations du territoire à participer activement aux débats démocratiques tout en faisant preuve de civilité, de respect et de discernement dans leurs interventions;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie, aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-09-195 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Francis Lacasse, appuyé par Madame la conseillère, Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE

Pierre-Luc Barré, maire

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre-Luc Barré, maire